

*Immigration—Loi*

Cet article viserait à faire des criminels de milliers de personnes qui persisteraient à faire ce qu'elles font depuis des années sans que nul ne les ait jamais accusées de mal faire.

A l'article 9 du projet de loi, l'article 95.1 précise:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction

Il précise ensuite qu'une telle personne serait passible d'une amende d'au plus 10 000 \$ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'au plus 2 000 \$ sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans en cas de mise en accusation ou d'au plus six mois en cas de procédure sommaire, ou de l'une de ces peines.

Le nouvel article 95.2 de la loi décrit l'infraction que commet celui qui fait entrer au Canada plus de 10 personnes de la façon indiquée et la peine sous forme d'amende et d'emprisonnement qui est, comme il se doit, beaucoup plus lourde. Je dis, comme il se doit, à supposer qu'une telle peine se justifie.

Ce faisant, nous créons une nouvelle infraction, soit celle d'amener quelqu'un à un poste frontière du Canada et de déclarer, comme c'est bien souvent le cas, qu'il n'est porteur ni d'un visa ni d'un passeport d'aucune sorte, mais qu'il demande le statut de réfugié, qu'il a été ainsi amené afin de le faire savoir aux autorités de l'immigration, ainsi que le ministre nous a dit de le faire, afin que celles-ci puissent décider s'il y a lieu de lui accorder la protection du Canada en tant que réfugié. Cela ne signifie pas que cette personne va être admise en qualité d'immigrant, mais seulement qu'elle recevra protection en qualité de réfugié.

● (1140)

C'est ainsi qu'on a procédé par le passé. La loi était limpide aux yeux des ministres, des agents d'immigration et des milliers et des milliers d'autres Canadiens. Jusqu'à maintenant, commet une infraction celui qui tente de se soustraire à l'examen des autorités de l'immigration. L'alinéa 95a) de la loi actuelle précise en effet:

95. Toute personne

a) qui entre au Canada à un endroit autre qu'un point d'entrée et qui ne se présente pas devant un agent d'immigration pour l'examen visé au paragraphe 12(1),

commet une infraction et est passible . . .

Autrement dit, si cette personne évite le point d'entrée et l'agent d'immigration, elle commet une infraction. Une telle infraction a été commise récemment par des gens qui ont reçu beaucoup de publicité en arrivant par bateau et en ne se présentant pas à un port ordinaire où ils auraient pu rencontrer un agent d'immigration.

Le projet de loi dit aussi que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à contrevenir aux dispositions de cette loi ou des règlements commet une infraction. C'est clair. Si une personne arrive ici par un moyen clandestin et si quelqu'un l'aide à agir ainsi, cette seconde personne qui l'a aidée commet une infraction. Cela se trouve dans l'article 95 de la loi aux

paragraphe a) et m). Le paragraphe 95(1) dit que toute personne qui:

de propos délibéré, ne respecte pas les conditions auxquelles elle a obtenu l'admission ou les conditions nouvelles ou modifiées qui lui ont été imposées . . .

Autrement dit, toute personne qui feindrait sciemment d'être un réfugié en sachant qu'elle n'en est pas un, enfreindrait la loi et toute personne qui lui conseillerait de le faire l'enfreindrait aussi. Des gens subiront bientôt leur procès à Toronto pour avoir commis de telles infractions. Cependant, les infractions prévues par la loi actuelle reposent toutes sur le fait qu'on a tenté de contourner les règlements, d'éviter d'être examiné et d'entrer au Canada sans être examiné par un agent d'immigration habilité à accorder ou à refuser l'entrée.

La nouvelle infraction qui est décrite ici ne supposerait aucune tentative d'éviter ou de tromper les agents d'immigration et de présenter une fausse demande du statut de réfugié. En bref, si une personne amène un étranger au bureau d'immigration d'un port d'entrée canadien, ce sera maintenant une infraction grave passible d'une amende de plusieurs milliers de dollars ou de plusieurs années de prison.

De nombreux citoyens et de nombreux députés ont d'abord pensé qu'il y avait une erreur dans le texte du projet de loi. C'est ce que mon chef a pensé dans son premier discours concernant ce projet de loi. Des citoyens et des députés de l'opposition ont essayé, avec l'aide de nombreuses délégations qui ont comparu devant le comité, de corriger cette erreur si c'en était une. La motion que j'ai présentée en vue de créer une infraction qui ne viserait pas des gens qui n'ont commis aucune tentative de contourner la loi prévoit ceci:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes à revendiquer, manifester sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié . . .

Je poursuis:

. . . ou à s'introduire illégalement dans le pays, commet une infraction et est coupable.

Les ministériels ont rejeté cet amendement et tous les autres qui ont été proposés au comité. En fait, à la fin du débat, ou du moins vers la fin du débat sur cet article, le secrétaire parlementaire a déclaré que, à son avis, il serait impossible de trouver un libellé plus satisfaisant que celui de la mesure. En d'autres mots, nous avons eu tort de croire que le gouvernement avait commis une erreur de rédaction. En fait, le gouvernement compte faire des criminels des milliers de Canadiens si ces derniers persistent à aider les immigrants, comme ils le faisaient auparavant en toute bonne foi.

Les habitants de Fort Érié, du seul fait qu'ils ont accueilli des réfugiés, leur viennent en aide. Ceux qui renseignent correctement les réfugiés à propos des lois canadiennes aident effectivement ces réfugiés. Ils aident ces gens à venir au Canada. Bon nombre de ces immigrants arrivent sans titres de voyage. Ce n'est pas qu'ils essaieront de passer sous le nez des autorités de l'immigration, car ils s'y présentent directement. Par conséquent, il est évident que le gouvernement souhaite intimider les Canadiens pour les amener à cesser d'aider les réfugiés à venir au Canada, à moins que ces derniers ne soient munis d'un passeport.